

The top section of the cover features two square panels. The left panel shows stylized buildings with orange windows and a red roof. The right panel shows a stylized yellow tree with a brown trunk.

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

The middle section features two square panels. The left panel shows a stylized blue landscape with a white path. The right panel contains the text 'Ville de' in a light blue serif font.

**SEANCE
DU
30 MARS 2009**

A wide horizontal banner at the bottom of the cover with a light blue background and a white serif font.

Talange

Le Conseil Municipal, convoqué le **23 mars 2009** par Monsieur Patrick ABATE, Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, le **lundi 30 mars 2009 à 18h30**. La secrétaire de séance est Valérie DIEDERLE.

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

Conseillers présents :

Patrick ABATE	Raphaëlla RUMML	Gérard HEIMFERT
Catherine DOPPELMANN	Valérie DIEDERLE	Rosario CUNTRERI
Bruno CALCARI	Daniel WILLAUME	
Régine DAUTRUCHE	Virginie MAAS	
Jean-Marc TODESCHINI	Claude LALLIER	
Jean-Marc ELISEI	Robert SIMON	
Martine CAVALLIN	Geneviève COLLIN (arrivée à 18h30)	
Simon THILLY	Serge ROSITO	
Anne CROCITTI	Gennaro URBANELLI	
Driss TLEMSANI	Marie-Jeanne MATHIS	

Conseillers absents, excusés, représentés :

Dominique LOEHRER-STAUDRE (représentée par Serge ROSITO)
Jean-Pierre COMANDINI (représenté par Catherine DOPPELMANN)
Jean-Claude QUENETTE (représenté par Anne CROCITTI)
Nadine CHARPENTIER (représentée par Daniel WILLAUME)
Muriel SIMON GREBMEIER (représentée par Driss TLEMSANI)
Claudine PASQUALOTTO (représentée par Raphaëlla RUMML)
Didier RIZZO

Responsable des Services Municipaux (art. L.2121-15, L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales) :

Yves DEBRIS, Directeur Général des Services.

Ordre du jour :

- 1) Adoption du Procès Verbal du 16 mars 2009
- 2) Vote du Budget Primitif 2009
- 3) Reprise anticipée au Budget Primitif 2009 du résultat de l'exercice antérieur
- 4) Taux d'Imposition des quatre taxes directes locales
- 5) Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- 6) Attribution de subventions pour l'année 2007
- 7) Conventions financières avec différentes associations de la Ville
- 8) Participation financière au service de restauration scolaire
- 9) Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
- 10) Aides aux collégiens et lycéens talangeois
- 11) Conservatoire Municipal « Georges Brassens » : Fixation du montant de la mise à disposition du Chœur mixte d'adulte du Conservatoire Municipal « Georges Brassens »

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 16 MARS 2009

Le compte rendu de la séance du 16 mars 2009 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à **l'unanimité**.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire tient avant d'aborder l'explication du budget primitif, à retracer les moments au cours duquel celui-ci a été présenté aux acteurs locaux. Ainsi, le comité de finances et l'ensemble des membres des quatre commissions ont été réunis afin que leur soient explicitées les orientations budgétaires 2009.

Il tient à souligner que la crise financière actuelle engendre quatre difficultés majeures.

La première est liée au report de recettes attendues de cessions de terrains, les acquéreurs ayant dû repousser leur projet du fait de problème bancaire, la plupart devant couvrir d'un niveau plus élevé les prêts sollicités.

La deuxième est liée au transfert de charges de l'Etat et de collectivités vers la Commune, sans contrepartie financière équivalente. S'ajoute sur cette difficulté la perte de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) soit près de 180 000 €.

La troisième difficulté porte sur le dernier recensement (2005), publication 2009, qui ne tient pas compte des derniers lotissements créés entre 2005 et 2009, et qui porte notre population à 7 816 habitants au lieu des 8 035 du recensement de 1999. Cette perte de population a pour incidence une diminution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 52 000 € dont 26 000 € devront être supportés cette année.

Enfin, la quatrième difficulté provient du manque de visibilité de l'Etat et notamment sur le devenir de la TP (Taxe Professionnelle), qui aura une incidence non négligeable sur les collectivités, sachant qu'elles représentent à elles seules, 70% des investissements nationaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire évoque une solution pour permettre aux communes de sortir de ce marasme. Cette solution consisterait redistribuer aux collectivités le montant du bouclier fiscal 20 milliards d'euros et celui concernant l'évasion fiscale 20 milliards d'euro, que personne ne conteste. Ainsi; ces 40 milliards d'euros; répartis entre les 40 000 collectivités existantes (Communes et EPCI), représenteraient environ 5 millions d'euros rien que pour Talange (division faite par les 40 000 collectivités existantes et ramené au nombre d'habitants).

Cette solution serait simple à mettre en place, c'est notre rôle de permettre aux populations d'être éclairées.

A la question de Monsieur Robert SIMON souhaitant connaître l'impact financier pour un particulier de l'augmentation des taux, compte tenu de l'augmentation de Talange de 1%, des 3,5 % du Conseil Général de la Moselle et de l'augmentation des bases fiscales de 2,5%, Madame DOPPELMANN lui indique que cette augmentation sera de 26 € en ce qui concerne la Taxe d'Habitation et de 32 € pour la Taxe Foncière, pour un ménage, habitant un logement de 100 m², la part communale ne représentant que 4 €.

Monsieur SIMON revient sur son intervention du 16 mars 2009 en signalant que le Conseil Général a décidé d'augmenter ces taux à hauteur de 3,5%, et que cette augmentation représente plus de 8€ par taxe.

Monsieur TODESCHINI intervient pour souligner les augmentations toujours plus excessives pour les concitoyens malgré un discours du Président de la République contraire.

Les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités ne le sont pas financièrement, et obligent des augmentations locales.

Il rappelle qu'en ce qui concerne le bouclier fiscal, ce sont 834 foyers qui se sont vu attribuer un chèque de plus de 300 000 € !!! Foyers disposant de plus de 15 millions d'euros de patrimoine !!!

Il indique par ailleurs que le prix du gaz baissera à compter du 1^{er} avril (moment où le particulier diminue sa consommation), alors que l'Etat vient d'accepter la rétroactivité pour les entreprises à compter du premier janvier, pourquoi une telle mesure n'a-t-elle pas été prise en faveur des familles ? Signe d'une complicité avec le MEDEF et de son code de l'éthique !

Idem en ce qui concerne l'accueil de nos enfants les jours de grève, les communes doivent supporter les charges y incombant sans contrepartie de l'Etat dont c'est pourtant la compétence !!!

Pour Monsieur WILLAUME, les gens sont excédés de voir que l'Etat n'a pas pris la mesure de la crise, et que cela risque d'être très grave dans les mois à venir...

Monsieur TODESCHINI demande combien de chômeurs talangeois sont recensés. Monsieur le Maire déclare une augmentation de 12% en un mois.

Monsieur SIMON s'indigne de voir des employeurs s'octroyer des dividendes d'un côté, et de l'autre licencier et l'Etat fermer des hôpitaux et des écoles ?

Monsieur le Maire explique que depuis quelque temps, les rendez-vous fixés le samedi matin, ramènent à chaque fois leur lot de situations toujours plus catastrophiques les unes que les autres liées à des problèmes de logements, d'impayés, d'emplois etc...

Il est urgent d'agir, de prendre les mesures qui s'imposent très faciles à mettre en œuvre, et de répartir les richesses autrement qu'elles le sont aujourd'hui.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget 2009 augmente dans la limite de l'inflation. Il donne la parole à Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire pour présenter aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à savoir :

- | | |
|--|-------------|
| • pour la section de fonctionnement | 6 938 000 € |
| • pour la section d'investissement | 3 008 233 € |
| • soit pour l'ensemble des deux sections | 9 946 233 € |

En section de **fonctionnement**, hors opérations d'ordre :

- | | |
|---|--|
| • les dépenses réelles s'élèvent à | 6 607 000 € (- 0.4 % par rapport aux Prévisions 2008) |
| • les recettes réelles s'élèvent à | 6 843 436 € (- 4.4% « «) |

Le virement à la section d'investissement s'élève à **146 000 €**

Dans cette section, on peut noter :

en Dépenses :

- le nouveau contrat d'entretien de l'éclairage public du rond point de la zone nord
- une augmentation du crédit affecté à l'entretien du matériel roulant
- le solde du marché pour la gestion des archives municipales
- la baisse des charges de personnel en raison de la fin des contrats aidés de l'Etat (CAE et CA)
- la baisse de la participation au service de la restauration scolaire

en Recettes

- une augmentation des taxes locales de 1 % (+ 3.3 % avec la revalorisation des bases et après soustraction de la participation sur le Plafonnement de la Valeur Ajoutée (PVA) relative à la Taxe Professionnelle)
- la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire)
- la baisse des participations de l'Etat due à la fin des contrats aidés par l'Etat
- la baisse de l'allocation compensatrice au titre de la taxe professionnelle
- le prélèvement d'une partie des excédents de clôture 2008 de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution.

Selon le site Internet de la DGCL, la Commune ne sera pas bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2009. Il rappelle qu'elle n'est plus éligible depuis 2005. C'est une perte de 180 000 € environ.

En section d'**investissement**, les dépenses d'équipement (acquisitions & travaux) s'élevant à 1 471 900 €, **hors opérations d'ordre et reports 2008**, sont les suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| • la subvention d'équipement destinée au Conseil de Fabrique | 66 000 € |
| • l'acquisition de matériels et équipements | 313 000 € |
| • l'entretien des terrains et bâtiments | 215 700 € |
| • la réfection de la voirie | 150 000 € |
| • la création du local d'athlétisme et la mise en conformité du dojo | 579 200 € |
| • le programme DGE 2009 | 102 000 € |
| • la création d'une aire de pétanque fermée (crédit de démarrage) | 46 000 € |

Le montant de la dette inclut le capital du prêt de 360 000 € contracté en 2008 qui sera remboursé si l'ensemble immobilier sis 15 rue Emile Zola est vendu.

En recettes, le montant des subventions obtenues pour la création du local d'athlétisme et la mise en conformité du dojo, est de 393 400 € et les dotations s'élèvent à 595 702 € (dont FC TVA 2007 et 2008, TLE)

Le produit des cessions d'immobilisations s'élève à 387 300 €.

L'emprunt ordinaire est de 700 000 €. Compte tenu de la conjoncture actuelle, un prêt à cours terme de 306 800 € sera contracté, dans l'attente des cessions qui auraient dû se réaliser avant la fin de l'année 2008.

Enfin, les opérations d'ordre hors prélèvement concernent la dotation aux amortissements. Elles s'élèvent à 185 000 € en dépenses et en recettes, pour les deux sections cumulées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission des Finances en date du 24 mars 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 4 contre (M. URBANELLI, CUNTRERI, MATHIS ET HEIMFERT)

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 008 233 €	3 008 233 €
FONCTIONNEMENT	6 938 000 €	6 938 000 €
TOTAL	9 946 233 €	9 946 233 €

3. REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2009 DU RESULTAT DE L'EXERCICE ANTERIEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour et 4 abstentions (URBANELLI, CUNTRERI, MATHIS, HEIMFERT)

- **DECIDE** de reprendre au Budget Primitif 2009, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2008 comme suit :

RESULTAT PREVISIONNEL

du compte administratif de l'exercice 2008

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u>	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	0	0
- d'investissement		
	119 629.10	

<u>RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)</u>	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	232 265,45	
- d'investissement	161 038,22	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	431 733,00	
- en recettes	132 993,00	
SOLDE	- 298 740,00	
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	137 701,78	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Déficit antérieur reporté »)		
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	137 701,78	
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
également au compte 1068	0	
ou article 002 « Déficit antérieur reporté »	94 563,67	

4. TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES :

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Il souligne que le produit fiscal assuré est de 3 156 573 €, soit+ **2,57 %** par rapport à 2008. L'augmentation de **1 %** des taux procurerait une recette supplémentaire de **31 452 €**, soit un produit fiscal attendu de **3 188 025 €**.

Néanmoins, en raison de la réforme de la Taxe Professionnelle, la recette inscrite sur le compte 7311 du budget primitif sera réduite de **12 320 €** correspondant à la participation de la Commune au Plafonnement de la Valeur Ajoutée (PVA). Elle était de 10 914 € en 2008.

Le montant des allocations compensatrices s'élève quant à lui, à 189 702 €, en baisse de 6%.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour 2007,

Considérant que le budget communal nécessite des entrées fiscales de **3 066 235,00 €** avant Plafonnement de la valeur Ajoutée.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour et 4 contre, (URBANELLI, CUNTRERI, MATHIS, HEIMFERT)

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

	TAUX 2008	TAUX 2009	TAUX MOYEN NAT. 2008
Taxe d'Habitation	15,89	16,05	14,57
Taxe Foncière	20,13	20,33	18,74
Taxe Foncière NB	84,43	85,27	44,81
Taxe Professionnelle	17,21	17,38	15,87

5. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le percepteur de Maizières-lès-Metz portant sur les années 2004 et 2006

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le percepteur de Maizières-lès-Metz dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées compte tenu des raisons évoquées ci-dessous,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les sommes figurant dans l'état ci-dessous dressé par le percepteur de Maizières-lès-Metz et s'élevant à 451,59 €.

Titres n°	Montant €	Objet de la dette	Motif de l'irécouvrabilité
1264/2004	201,59	Frais de mise en fourrière	Insolvabilité
1981/2006	250,00	Dégradation éclairage public Jugement du 17/11/2005	Insolvabilité
Total en €	451,59		

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2009

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, donne lecture du tableau relatif aux subventions attribuées aux associations.

Monsieur URBANELLI demande que lui soient expliqués le rôle et le financement de l'association "Espace Molière" et pourquoi la subvention de l'OMS ne diminue pas.

Madame CROCITTI lui répond que cette association était financée auparavant par OCM (Office Culturel Municipal), et que depuis 2008, il avait été décidé de lui attribuer directement cette aide.

Le rôle de cette association est important sur Talange, il propose une programmation annuelle de spectacle, se produit à l'espace théâtrale du collège ainsi qu'au Théâtre du Jarnisy. Leur subvention est en légère hausse, compte tenu principalement de l'augmentation des tarifs des spectacles.

Monsieur TODESCHINI, ajoute que le syndicat du CES aide par ailleurs cette association.

En ce qui concerne la subvention versée à l'OMS, celle-ci est équivalente aux années passées compte tenu de l'embauche en emploi aidé d'un régisseur spécialisé en son et lumière.

Monsieur le maire conclut en rappelant que la Commune a souhaité encadrer les associations importantes sur la Ville telle que la Gymnastique ou le football, en participant à la création d'emploi d'animateur –encadrant, qui assure non seulement des activités sportives mais apporte une réelle plus value dans la surveillance et donc de la maintenance des équipements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 24 mars 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Catherine Doppelmann,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2009, les subventions suivantes aux associations :

7. CONVENTIONS FINANCIERES AVEC DIFFERENTES ASSOCIATIONS DE LA VILLE

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Finances concernant l'attribution des subventions aux Associations de la ville nécessitant une convention pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Catherine **DOPPELMANN**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations suivantes :

L'Office Culturel Municipal – OCM – :	83 000 €
L'Office Municipal des Sports – OMS – :	28 000 €
L'Amicale du Personnel Communal :	56 360 €
L'Avenir Sportif Ouvrier Talange :	33 000 €
L'AS Talange :	32 600 €
Le CLTEP Loisirs :	167 216 €

8. PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, informe le **Conseil Municipal** que la participation de la Commune au service de la restauration scolaire pour l'année 2008 s'élèvera à 62 997 €, répartie de la manière suivante :

- **42 277 €** pour les enfants de 6 à 12 ans
- **20 720 €** pour les enfants de 3 à 6 ans

Elle souligne qu'elle était de 75 525 € en 2008 et que cette diminution provient :

- de l'augmentation du tarif payé par les familles
- de l'augmentation du nombre de repas
- de la baisse des charges de personnel en raison de la mise à disposition des ATSEM de la Ville sur le restaurant d'enfants des écoles maternelles

Elle rappelle que la contribution de la collectivité au fonctionnement de la cantine scolaire a pour objet :

- La compensation des tarifs sociaux fixés par la Commune,
- Le remboursement de certaines charges supportées par le fermier et ne lui incombant pas au titre du contrat d'affermage.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le service apporté touche une centaine d'enfants talangeois et que son renouvellement reste prioritaire et impératif pour les enfants fréquentant les écoles talangeoises,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** la participation financière de la Commune au service de restauration scolaire pour l'année 2009 comme suit :
 - **42 277 €** pour les enfants de 6 à 12 ans
 - **20 720 €** pour les enfants de 3 à 6 ans

9. CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA :

Monsieur le Maire informe le **Conseil Municipal** que dans le cadre du plan de relance de l'économie inscrit dans la Loi de Finances rectificative, il est prévu une mesure de réduction à un an du délai de versement des attributions du FCTVA.

Pour bénéficier du dispositif, les collectivités locales doivent s'engager à faire progresser en 2009, leurs dépenses d'équipement par rapport à la moyenne de ces mêmes dépenses, sur la période de 2004 à 2007.

Pour Talange, cette moyenne est de 1 665 522 €. Le montant des dépenses d'équipement inscrit au budget 2009 s'élève à 1 903 633 €, soit une augmentation de 14,30%.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Vu le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008, pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

Vu la dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA qui devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 665 522 €;
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune de Talange, 1 903 633 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 14,30 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Talange s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

10. AIDES AUX COLLEGIENS ET LYCEENS TALANGEOIS :

Monsieur Jean-Marc **TODESCHINI**, Adjoint au Maire, propose de modifier et de compléter la délibération prise le 29 septembre 2008 relative aux aides attribuées aux lycéens de la seconde à la terminale (point n°16).

Il explique qu'il conviendrait dans un premier temps, de permettre aux élèves des classes de CAP et BEP de pouvoir également prétendre à cette aide, et de pouvoir également, dans un second temps, en faire bénéficier les élèves talangeois fréquentant un autre collège que celui situé sur Talange.

Pour mémoire, il rappelle que les élèves fréquentant les écoles talangeoises bénéficient quant à eux, des aides aux vacances et classes d'environnement précisées au point n° 15 de la délibération du 29 septembre 2008.

A la question posée par Monsieur CUNTRERI, relative à la différence de montant entre l'aide accordée aux lycéens et celle des collégiens, Monsieur TODESCHINI répond que les besoins sont différents entre le collège et le lycée, que les publics et les lieux de séjour sont différents et nécessitent par ailleurs un encadrement renforcé.

Il ajoute que bien évidemment, si la commune disposait de moyens plus importants, elle aiderait davantage dans ce domaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que les aides accordées doivent l'être autant à l'égard de tous les lycéens que des collégiens talangeois qu'ils fréquentent ou pas, des écoles talangeoises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer pour la première année, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 les aides de la manière suivante :

I. Aides aux Lycéens talangeois :

a. Conditions générales :

- **Bénéficiaires** : Enfant Talangeois fréquentant un Lycée de la seconde à la terminale ou préparant soit un CAP soit un BEP,
- **séjour** : Participation 6 jours maximum,
- **type de séjour** : Voyage scolaire éducatif organisé par l'établissement scolaire.

Participation forfaitaire de la Commune :

10,00 € par jour et par élève.

II. Aides aux Collégiens talangeois :

a. Conditions générales :

- **Bénéficiaires** : enfants Talangeois fréquentant un collège hors de la ville, des classes la 6^{ème} à la 3^{ème}
- **Séjour** : participation de 6 jours maximum
- **type de séjour** : voyage scolaire éducatif organisé par l'établissement

b. Participation forfaitaire de la commune :

20,00 € par jour et par élève

11. CONSERVATOIRE MUNICIPAL « GEORGES BRASSENS » : FIXATION DU MONTANT DE LA MISE A DISPOSITION DU CHŒUR MIXTE D'ADULTE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL « GEORGES BRASSENS »

Madame Anne **CROCITTI**, Conseillère Municipale déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que le Chœur mixte d'adultes a été créé en janvier 2008 à l'initiative du Conservatoire Municipal.

Qu'outre sa participation à l'animation musicale locale, cet ensemble peut se produire également à l'extérieur de la Commune, à la demande d'un prestataire ou organisme public ou privé contribuant ainsi à la notoriété de la Ville de Talange et à la reconnaissance de cet ensemble sur un plan régional.

Que par ailleurs, ces différents éléments contribuent à solidariser les choristes et les motivent à pérenniser leur activité au sein de cet ensemble.

Qu'enfin, ils concourent également à l'expansion du Chœur, de par un intérêt grandissant manifesté par de nouvelles personnes désireuses d'intégrer ce Chœur.

Qu'à cet effet, des prestations extérieures restant néanmoins soumises à l'avis du bureau municipal pourraient être effectuées moyennant une contribution.

Elle propose de fixer le montant de la mise à disposition du Chœur d'adulte du conservatoire municipal "Georges Brassens" à 130 € forfaitaire qui tient compte de trois facteurs qui sont :

- a) Le coût horaire du chef de chœur de 33 € toutes charges incluses,
- b) Des dépenses annuelles de fonctionnement du Chœur correspondant à l'achat de partitions pour un montant de 300 € pour 5 prestations annuelles,
- c) L'effectif du Chœur composé actuellement de 30 choristes.

Elle propose par ailleurs que les frais de transport des choristes, la mise à disposition d'une sonorisation ainsi que celle d'un pianiste accompagnateur soient pris en charge directement par l'organisateur.

Enfin, elle rappelle que le Chœur pourra bien entendu participer à des manifestations dont l'organisateur aura proposé un montant forfaitaire supérieur au montant minimum défini ci avant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de fixer le montant de mise à disposition du Chœur mixte d'adultes se produisant à l'extérieur de la Commune pour des prestataires autres que la Commune,

Considérant que cette prestation concourt à la notoriété de la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** le montant forfaitaire de la mise à disposition du Chœur d'adultes du Conservatoire Municipal "Georges Brassens" à **130 €**